

A-RASM FINANCES

SASU au capital de 500 euros

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

**SUR LA VALEUR DES APPORTS DEVANT ETRE EFFECTUES A LA SOCIETE
A-RASM FINANCES SAS PAR L'ASSOCIE UNIQUE**

Au Président,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par Monsieur AYDIN Myzgin en date du 10 janvier 2025 concernant les apports réalisés à la société **A-RASM FINANCES (Siren 934 323 916)** par l'associé unique, j'ai établi le présent rapport prévu par l'article L225-147 alinéa 2 du Code de Commerce [sur renvoi de l'article L227-1 alinéa 3 dudit Code].

Les valeurs des biens apportés ont été arrêtées dans les statuts signés par les associés de la société concernée en date du **16 janvier 2025**.

Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet j'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission : ces diligences consistent, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions émises par la société bénéficiaire des apports augmentée éventuellement de la prime d'émission.

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1. Société et Personne physique participant à l'opération :

- Monsieur AYDIN Myzgin

Description et évaluation des apports :

Les apports effectués par les associés sont constitués de matériels ci-dessous énumérés retenus pour une valeur globale de **300 000 EUROS** :

DETAILS DES APPORTS effectués par Monsieur AYDIN Myzgin

Monsieur AYDIN Myzgin fait apport à la société des droits et biens en nature dont la désignation suit :

- *Banches manuable 150M2/ ALTRAD d'une valeur hors taxes de 37 500 € ;*
- *Plancher coffrage 400M2 /ALPHI d'une valeur hors taxes de 50 000 € ;*
- *Etai de séchage 800 UNITE /DOKA d'une valeur hors taxes de 20 000€ ;*
- *Poutelle Bois 780ML DOKA d'une valeur hors taxes de 23 333 € ;*
- *Groupe Electrogène 100KVA, d'une valeur hors taxes de 23 334 € ;*
- *Echafaudage 1 500m2 ALDRAD 1, d'une valeur hors taxes de 45 833 € ;*
- *2 Système d'implantation HILTI PLT 400, d'une valeur hors taxes de 33 333 € ;*
- *BANCHES OUTINOR EVO2/ 300 ML, d'une valeur hors taxes de 66 667 € ;*

Sous-total : 300 000 EUROS.

Total des apports : 300 000 EUROS.

L'évaluation retenue pour les apports de matériel effectués par l'associé unique est réalisée à la valeur **300 000 EUROS.**

La valeur des apports en nature attribuée aux associés est égale à la valeur globale, soit **300 000 EUROS.**

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

Conformément à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission, mes travaux ont consisté en :

- Prise de connaissance générale des parties, du contexte juridique et économique de l'opération ;
- Consultation des documents juridiques relatifs à cette opération ;
- Entretien avec l'associé unique ;
- Réalisation de différents contrôles afin de nous prononcer sur la réalité des apports
- Contrôle de la valeur des apports pris individuellement (vérification de la réalité des actifs apportés, notamment de l'existence, de la propriété et de la nature des biens apportés) ;
- Une vérification, jusqu'à la date de ce rapport, de l'absence de faits ou d'événements susceptibles de minorer la valeur des apports ;

- Comparaison des prix des valeurs des biens avec les prix du marché.
- L'absence d'événements postérieurs de nature à affecter la valeur des apports

3. CONCLUSION

Je suis d'avis que l'observation formulée ci-dessus n'est pas de nature à affecter la valeur intrinsèque des apports s'élevant à **300 000 EUROS**.

En conclusion de mes travaux, sous la condition de la facture d'achat et de la lettre d'affirmation de chacun des associés, je conclus que la valeur des apports s'élevant à **300 000 euros** n'est pas surévaluée et en conséquence, que la valeur des matériels apportés est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire des apports.

Fait à Paris, le 15 janvier 2025

MY DIGITAL EXPERT

Le commissaire aux apports

24/26 Rue Rennequin,

75011 PARIS

Tél. : 01 87 44 34 40

SAS au capital de 1000 €

SIRET : 880 778 170 00022

Société de Commissariat aux comptes

Mickaël ZEITOUN